

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 69 (1924)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUES et NOUVELLES

### CHRONIQUE SUISSE

† Le colonel Louis Apothéloz. — Le débat continue au sujet de l'incorporation des compagnies de recrues. — A travers les arguments contradictoires. — Capitaines et lieutenants. — Un cas de fraudes de tir.

Partout où il se présentait, sa physionomie enjouée et la cordialité de ses allures lui attiraient les sympathies. Ses amis, — ils étaient nombreux, — l'appelaient « Apo » et leur affection l'entourait mieux sous cette abréviation familière. La nouvelle de sa mort, le 1<sup>er</sup> avril, fut un chagrin pour tous ceux qui l'ont connu.

A quelle profession ses parents l'avaient-ils destiné, au temps de sa jeunesse, profession à laquelle ses premières études devaient le préparer, — ce fut la médecine, sauf erreur, — nul n'y pensait plus, et peut-être n'y croyait plus, en le voyant si bien adapté à la carrière militaire. Dès son premier galon, la vocation l'avait saisi et ne le lâcha plus. Aussi, comme tous ceux que leurs goûts inspirent et qui ne s'attardent pas à d'autre ambition que de les suivre pour remplir leur vie, il vécut utilement, toujours actif, ne perdant jamais l'entrain qui facilite l'accomplissement du devoir ni la gaîté qui stimule. Il ne voyait d'ailleurs pas sa tâche sous l'étroite conception de la règle servile ; en lui, l'officier n'effaçait pas l'homme ; tout en s'appliquant à façonner des recrues à la qualité de soldat, il cherchait comment on forme des enfants à faire figure de citoyens. Président de la Commission scolaire de Colombier, son pays natal, il prenait très à cœur ses fonctions et y gagnait la considération de ses concitoyens qui le voyaient à l'œuvre et l'y encourageaient. D'aucuns, parfois, lui reprochaient de n'être pas assez exclusivement officier-instructeur, et d'élargir son horizon militaire en rempissant des fonctions civiques ; il fut, entre autres, député au Grand Conseil neuchâtelois. Il laissa dire, garda la crainte de la déformation professionnelle et poursuivit allègrement son chemin. Il n'était pas comme tout le monde ; il ne craignait pas de sortir des ornières où la marche s'emprisonne ; il était quelqu'un ; et d'avoir été quelqu'un sera le souvenir qu'il laissera après lui. Combien d'autres, qui l'ont précédé dans la carrière et ont été poussés plus haut que lui sur l'échelle des

honneurs, dont on ne saurait dire autant et dont nul ne sait plus qu'ils ont vécu !

D'origine vaudoise, né en 1866, lieutenant en 1892, le colonel Louis Apothéloz a fait toute sa carrière dans l'infanterie. Comme officier de troupe, il débuta au bataillon 24 du Jura-Berne où il resta incorporé lors de sa promotion au grade de capitaine. Il fut, avec ce grade, 1<sup>er</sup> adjudant à l'état-major de l'ancienne 2<sup>e</sup> division. Major en 1905, il commanda successivement les bataillons 105 de landwehr et 1<sup>er</sup> de carabiniers ; lieutenant-colonel en 1910 il fut à la tête du 5<sup>e</sup> puis du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Sa promotion au grade de colonel datait du 31 décembre 1917. Dans le corps d'instruction, nommé « aspirant définitif » en 1895, il fonctionna presque continuellement à la 2<sup>e</sup> division et professa aux écoles centrales. Il enseigna l'histoire de la guerre à l'Ecole militaire et donnait, à l'Université de Neuchâtel, un cours libre sur la guerre mondiale.

\* \* \*

Le débat a continué au sujet de l'incorporation dans les bataillons actifs des compagnies de recrues d'infanterie. Au colonel Staub, dont la dernière livraison de la *Revue militaire suisse* a résumé les arguments négatifs, le colonel U. Wille a répondu dans l'*Allg. Schw. Militärzeitung* et le colonel Staub a répliqué.

Pour le colonel Wille, un des grands avantages de la proposition est de favoriser chez les capitaines le sentiment de leur responsabilité. Cela paraît très juste. Le capitaine est certainement aujourd'hui une cheville ouvrière de l'action tactique ; on ne saurait trop perfectionner son expérience, améliorer l'instrument dont il doit se servir pour lui faciliter sa lourde tâche et s'appliquer à développer les qualités d'initiative qui, d'un officier, font un chef dans toute l'acception du terme. La statistique du colonel Staub, d'où ressort que, dans la 4<sup>e</sup> division et dans d'autres probablement, un capitaine ne commande sa compagnie en moyenne que pendant quatre ans et demi, vient à l'appui de la réforme proposée, car il est précisément inquiétant qu'un commandant de compagnie n'ait d'occasions de se former pratiquement à sa mission si lourde de responsabilité, que les quatre fois 11 jours de ses cours de répétition. Notre organisation doit être comprise de telle façon qu'à ces quatre occasions d'autres soient ajoutées, et cela dans des conditions qui améliorent les résultats.

Cette observation s'ajoute à celle que notre dernière livraison a alléguée de l'erreur qui consiste à baser l'opposition à la proposition sur une moyenne de la durée du commandement des compagnies.

Si cette moyenne est de quatre ans et demi seulement, c'est que de nombreux capitaines, le 39 % dans la 4<sup>e</sup> division, quittent leur compagnie au bout de trois ou deux ans. Certainement on ne saurait trop retenir le danger d'un régime qui met en des mains aussi inexpérimentées une fonction si grave. Nous serions étonnés si les commandants de bataillon et de régiment, éclairés par la statistique du colonel Staub, n'en éprouvaient pas un sentiment qui ne saurait être celui d'un réconfort.

Eux aussi seraient stimulés à leur devoir de surveillance s'ils savaient que la compagnie qui leur est préparée à l'école de recrues va leur arriver telle quelle. Ils s'intéresseraient non seulement à son capitaine, mais à tous ses éléments, à ses officiers notamment, qu'ils seraient plus désireux de connaître, devant les avoir sous leurs ordres pendant un temps plus ou moins long. Cette considération que la compagnie entière, et non pas seulement son chef, pourrait devenir l'élément sur lequel commandants de bataillon et de régiment seraient sollicités de porter leur attention, nous semble de nature à peser de quelque poids dans la balance des arguments.

Le point sur lequel les colonels Staub et Wille diffèrent surtout d'opinion relève de la doctrine de l'instruction. Le colonel Wille voudrait que dès l'école des recrues l'officier faisant fonction de capitaine fût considéré comme un chef et non comme un élève de l'instructeur de compagnie. Celui-ci doit remplir le rôle d'un commandant de bataillon et nulle autre chose.

Le colonel Staub répond que l'école des recrues n'est pas destinée seulement à la formation du capitaine et, par celui-ci, à l'instruction d'une compagnie ; elle doit procurer l'instruction des recrues elles-mêmes, ce qui suppose une pratique de l'enseignement que l'aspirant-capitaine ne possède pas. Cette réplique demande considération. En matière de formation des recrues, un officier de troupe, quelle que soit son intelligence du commandement, ne saurait être familiarisé, par vertu innée, aux méthodes d'instruction dont l'expérience a enseigné la valeur à l'instructeur professionnel.

Il ne nous semble pas, d'autre part, que ce débat spécial touche autrement que d'une manière indirecte à celui de l'incorporation des compagnies de recrues dans les bataillons actifs. Que l'instructeur de compagnie se cantonne, à l'école des recrues, dans le rôle d'un commandant de bataillon ou qu'il intervienne plus directement dans les objets relatifs à la formation des soldats, d'abord ce sera, dans l'application de la doctrine préférée, affaire de sens psychologique et de sens pratique, vis-à-vis du candidat au grade de capitaine. La personnalité du candidat dictera le plus souvent la meil-

leure méthode à l'instructeur, si celui-ci n'est pas un simple dogmatique ; auquel cas, peu importe la méthode, le résultat restera médiocre. Mais quelle que soit la méthode, et quel que soit le résultat dans tel cas d'espèce, on ne voit pas en quoi l'incorporation des recrues individuellement dans les bataillons actifs, ou des compagnies en bloc, en puisse être influencée.

Mettant fin à la discussion en ce qui le concerne personnellement, le colonel Staub conclut qu'il appartient à chacun de peser les arguments contradictoires et de se prononcer selon son jugement. C'est très juste et très sage ; même au militaire, la perfection n'est pas de ce monde et tout y est relatif. Chaque résolution comporte une part d'avantages et une part d'inconvénients. Il nous semble, quant à nous, après avoir sondé aussi consciencieusement que possible les arguments opposés, que les avantages, pour autant qu'on soit en droit de les escompter, dépassent les inconvénients.

\* \* \*

Au nombre de ces derniers, il en est un auquel le colonel Staub déclare attacher une majeure importance, et qui relève du domaine politique plus que de l'argumentation militaire. L'acceptation du projet ferait perdre le bénéfice national des relations contractées à l'école des recrues par des jeunes gens de cantons divers. Si l'on s'en tient au but primordial de l'armée, on sera porté à ranger cet argument parmi les secondaires. Car nul ne contestera que mieux vaut, sur un champ de bataille, une compagnie manœuvrière quoique cantonalement instruite, qu'une compagnie instruite intercantonalement mais moins manœuvrière. Celle-ci court de plus grands risques de pertes et de revers que celle-là.

Mais même du point de vue national, l'argument a beaucoup perdu de la valeur qu'on a pu lui attribuer autrefois à juste titre. En 1874, les relations intercantonales étaient très loin d'être ce qu'elles sont aujourd'hui dans tous les actes de la vie civique et civile. Les écoles de recrues intercantonales en prenaient une plus grande importance nationale.

Aujourd'hui, les conditions sont transformées, au civil et au militaire. Les relations intercantonales civiles s'exercent partout et pour tout et multiplient d'année en année. Et les services militaires intercantonaux sont partout, sauf dans l'infanterie. Mais même chez celle-ci, l'argument ne vaut pas pour la totalité de l'arme. La 3<sup>e</sup> division en est exclue entièrement, et la 5<sup>e</sup>, où Zurich forme la plupart des bataillons, partiellement. L'argument du temps de paix se

trouve amoindri en présence d'un argument du temps de guerre rendu plus impératif par les difficultés de l'instruction.

\* \* \*

Avant d'en finir sur ce sujet, nous voudrions alléguer encore un argument favorable à la proposition. Les cours de répétition de l'année dernière ont conduit à la constatation que le commandement des compagnies et des bataillons avait réalisé plus de progrès que celui des sections. Divers motifs peuvent l'expliquer. A la tête des compagnies et des bataillons se trouvent des officiers qui ont tous passé par le service des frontières, encore que, pour beaucoup d'entre eux, leur expérience soit celle de grades subordonnés, ils en conservent le bénéfice. Tandis que les lieutenants qui ont passé par le service des frontières deviennent des exceptions.

Mais à ce motif s'ajoute peut-être que le commandement judiciaire de la section d'infanterie est devenu plus compliqué, exigeant des soins d'instruction plus attentifs. La réforme proposée seconderait ainsi les lieutenants d'infanterie dans l'accomplissement de leur tâche autant que les capitaines. Le premier cours de répétition de la compagnie l'année même de l'école des recrues leur serait déjà un bénéfice d'instruction. Puis, il connaîtrait leur personnel et ne perdrait plus tout un cours de répétition à chercher le fort et le faible de leurs sous-officiers et de leurs soldats pour déterminer les missions auxquels ceux-ci sont aptes ou non.

Plus on y réfléchit, plus on tend à penser que l'application de la proposition est de nature à favoriser le maniement de l'infanterie aux différents échelons du commandement.

\* \* \*

Les journaux quotidiens ont relevé, à la charge de membres d'une société de tir ouvrière à Lausanne, un cas de fausses inscriptions de résultats de tir dans les livrets de tireurs. Cette affaire a péniblement affecté le monde des stands. Il y a eu condamnation par le Tribunal militaire, et l'autorité civile judiciaire a été saisie des éléments du délit qui sont de sa compétence. Les rivalités politiques s'en sont mêlées et l'on a conclu, dans quelques milieux, à la prise de mesures spéciales contre les sociétés de tir ouvrières.

Avons-nous besoin de dire que ce point de vue n'est pas celui de la *Revue militaire suisse*. Il nous est souverainement indifférent qu'une balle qui fait mouche soit « ouvrière », « bourgeoise », « paysanne » ou autre chose. Qu'elle soit tirée par un tireur adroit, maître

de sa vue, de ses nerfs, et par conséquent de sa détente, voilà ce qui importe.

Mais encore faut-il qu'elle soit tirée, balle effective et non pas fictive, et qu'elle ne donne pas lieu à des falsifications d'écritures et à des vols de cartouches. Il n'est pas admissible non plus qu'une société de tir fonde sa prospérité financière sur des tripatouillages de munitions et sur des résultats de tir habiles mais attribués mensongèrement à de ses membres. La politique n'a rien à voir là dedans, il s'agit de morale et de bonne foi dans le monde des tireurs.

De pareils actes demandent à être sévèrement réprimés quand ils se produisent, ce qui, jusqu'à ce jour, a été rare heureusement.

---

### **CHRONIQUE FRANÇAISE**

*(De notre correspondant particulier.)*

Les lois militaires votées à la Chambre : organisation générale, cadres et effectifs. — Nécrologie : les généraux Pellé et Nivelle.

Après avoir fait traîner pendant plusieurs années la réorganisation de notre statut militaire, voici qu'en trois brèves séances la Chambre a voté sans désemparer deux des plus importantes des lois en préparation.

On peut dire qu'elles n'ont donné lieu à aucune discussion. Le seul incident à signaler consiste en effet dans la passe d'armes échangée entre M. Louis Marin et le colonel Fabry, à propos du nombre des grandes circonscriptions territoriales, 14 disait le premier dont on se rappelle le Rapport sur les économies, 20 soutenait le second qui l'a finalement emporté.

Cette absence de discussion donne bien la mesure exacte du militarisme de nos représentants. Ils ont pu se préoccuper de la loi sur le recrutement : elle touchait de façon sensible aux intérêts particuliers de leurs électeurs. Mais du moment que ceux-ci devaient être mangés, peu leur importait la nature de la sauce à laquelle on les mettrait.

En fait, cette loi de recrutement une fois déterminée, les lois ultérieures, au caractère technique prédominant, ne devaient guère différer de ce qu'elles sont. Le principe même de l'institution militaire découle de la première et c'est ce principe qui donne à l'ensemble son cachet propre, et en quelque sorte son style. Les modifications possibles ne peuvent résulter que de l'interprétation des détails : plus ou moins de régions, une proportion légèrement différente dans les armes, des unités variant dans leurs effectifs, etc. Des questions de cet ordre n'étaient pas de nature à secouer les nerfs d'une assemblée parlementaire en mal de réélection.

Voilà pourquoi celle-ci a écouté, avec le calme le plus profond, le discours du colonel Fabry. Une fois de plus, notre distingué rapporteur exposait les mérites intrinsèques de son œuvre laborieuse.

— Elle n'est point parfaite, a-t-il modestement confessé tout d'abord.

Rien de ce qui est humain peut-il jamais prétendre à la perfection ? Mais elle est la résultante d'un travail continu, d'une collaboration permanente entre le gouvernement, l'état-major et le parlement. Aussi, la qualité qu'elle présente entre toutes, c'est la cohérence, l'harmonie de l'ensemble.

Si l'on refuse à bon droit, en effet, à notre armée prochaine d'être basée sur une conception originale nouvelle, on doit convenir que ses différentes parties ne jureront point entre elles et qu'il n'était guère possible de faire mieux. Peut-être était-il de même difficile de faire moins bien. C'est pourquoi on a pu dire que l'on se trouve aujourd'hui en présence d'un statut provisoire. Les conditions d'instabilité prolongée de l'Europe nous ont rendus hésitants en matière de nouveauté. Vienne cette situation internationale à se transformer et on aura tôt fait de remettre sur le métier notre arsenal de lois militaires pour les adapter à des besoins sociaux dont chacun sent, dès maintenant, toute la puissance et l'urgence.

Ce qu'on ne pourra dénier à nos organisateurs, c'est d'avoir visé à des buts strictement défensifs. Une armée, a dit M. Fabry, se conçoit pour l'attaque ou pour la défense. Or, combien plus facile à réaliser se présente le premier cas ! Le problème d'organisation est soumis aux mêmes vicissitudes que celui d'ordre tactique ou stratégique : quand on monte une attaque, on a le choix du lieu et de l'heure ; on peut calculer les résistances que l'on trouvera en face de soi et, en conséquence, les moyens que l'on devra déployer pour vaincre ces résistances. Au contraire, la défense reste subordonnée. Quiconque a la moindre idée des choses de la guerre n'ignore pas ces notions élémentaires. Mais il n'est pas superflu de montrer l'enchaînement rigoureux des institutions avec les doctrines techniques de leur emploi.

L'organisation militaire que nous venons de réaliser satisfait à trois conditions générales.

Elle assure d'abord la protection du territoire national. On n'oubliera plus — la leçon de 1914 y suffira longtemps — que le premier objectif est de mettre sol et populations à l'abri des atteintes de l'ennemi. De là cette notion d'*armée-frontière* dont parle M. Fabry et qui n'est autre que l'armée permanente, portée à effectifs de guerre, mise sur la frontière pour assurer la couverture de celle-ci. Son rôle ? On peut épiloguer à l'infini sur ce sujet et les stratèges en chambre

ne vont pas manquer de s'y abandonner. Mais qui ne voit que cette nouveauté n'est que le cas de 1914, à ceci près qu'aujourd'hui on reconnaît que cette armée de début n'absorbe plus la totalité des ressources disponibles ?...

En second lieu, il importe d'exploiter réellement ces ressources. Non seulement du fait qu'on ne les a point toutes drainées vers l'armée-frontière, mais encore parce que la guerre longue étant désormais admise, la production nationale continue à mettre de nouveaux moyens à la disposition du commandement. A cette condition correspond l'idée de l'organisation territoriale du pays. Elle n'est qu'ébauchée dans les lois militaires et le projet spécial déposé à ce sujet ne l'esquisse lui-même que de façon par trop vague. C'est une tâche colossale que celle d'organiser de toutes pièces la nation armée intégrale ! Craignons qu'on ne la laisse en souffrance, derrière le paravent de l'armée-frontière permanente, remettant toujours au moment du besoin les décisions nécessaires à son exécution. La loi d'organisation générale du pays commande cependant la loi d'organisation de l'armée. Le gros reproche qu'on puisse faire à celle-ci, c'est précisément d'ignorer celle-là et d'avoir la prétention d'en tenir lieu.

Enfin, troisième condition : considérer que le territoire national ne s'arrête pas aux frontières de la France, mais que tous les territoires français dans le monde forment, en réalité, le sol national. D'où résulte l'idée fondamentale de l'utilisation des contingents indigènes et des ressources coloniales. J'ai déjà exposé dans cette Revue (1923, p. 140), l'objet théorique de la question et fait valoir les arguments pour ou contre l'autonomie ou la fusion de notre armée coloniale. La loi nouvelle s'efforce d'adapter un moyen terme dont il conviendra de voir, à l'usage, les qualités et les défauts. Là encore, le problème n'est pas facile à résoudre. Espérons néanmoins qu'on finira par trouver une solution adéquate. Celle-ci pour être féconde, devra se tenir à l'abri de toute exagération : utiliser les colonies pour la défense nationale, fort bien, c'est là un principe conforme aux traditions françaises en matière coloniale ; mais simultanément ne pas perdre de vue que les mercenaires étrangers à l'Empire, à qui Rome avait confié sa défense, ont été les artisans de sa ruine et se sont, les premiers, partagé ses dépouilles.

On le voit, le vote de nos députés n'arrêtera pas les discussions relatives à notre statut militaire. Trop de points d'importance politique, sociale et technique restent encore en suspens et c'est à bon droit qu'on peut l'envisager comme n'ayant aujourd'hui qu'un carac-

tère strictement transitoire. L'épreuve de l'expérience ne manquera pas d'apporter sa leçon.

\* \* \*

Deux généraux de la grande guerre viennent, coup sur coup, de disparaître.

Le général Pellé fut, au G. Q. G., le collaborateur dévoué de Joffre pendant la période de stabilisation qui suivit la bataille de la Marne jusqu'en décembre 1916. Il fut un parfait major-général, mettant toute son intelligence au service de son chef qui le tenait en très haute estime. Son tact, ses manières élégantes, son air fin et distingué, sa vaste érudition l'appartaient au meilleur monde de la diplomatie. Déjà avant la guerre, il était entré en contact avec les gens de la carrière comme attaché militaire à Berlin. Ses rapports dénotaient une incontestable clairvoyance. Aussi, lorsque la fin de la guerre rendit disponibles un grand nombre de militaires, le général Pellé était-il tout indiqué pour retourner à l'étranger, dans un poste de diplomate. A Prague d'abord, il fut autant général qu'ambassadeur. Puis à Constantinople, il ne fut plus que diplomate. En cette qualité on a pu le voir à Lausanne, où il représentait la France dans la discussion de la paix avec la Turquie...

Comment mieux caractériser le général Nivelle, ancien commandant en chef des armées françaises qu'à la façon d'une sorte de météore dont la chute fut aussi brusque qu'avait été rapide son ascension ? Des succès locaux obtenus à Verdun faisant suite à une attitude très brillante au feu comme chef de troupe lui valurent sa notoriété. Il avait une manière de combattre qui devait séduire le caractère français, faite d'entrain, de mordant, de risque et d'improvisation. Cela tranchait avec la tactique méthodique, lente, raisonnée que les Joffre et les Pétain estimaient désormais nécessaire.

Dans la préparation de l'offensive d'avril 1917, Nivelle commença par supposer le problème résolu. Or, par leur recul volontaire, les Allemands changèrent les conditions de ce problème et, du coup, la solution en fut rendue encore plus incertaine. Notre offensive fut arrêtée net par les défenses ennemis que le canon n'avait pas détruites. Il en est souvent ainsi : Nivelle, artilleur d'origine, ne mit point assez de foi dans la vertu de son arme. L'Histoire le jugera plus tard; il serait aujourd'hui prématuré de le faire ; trop de passions s'agitent encore autour de son nom. Mais rien, à notre avis, ne saurait mieux faire pressentir ce jugement futur que le mot prononcé par l'un des officiers de son entourage immédiat et dont il était dépositaire de sa pensée

de chef. Quelqu'un demandait à cet officier à la veille de l'offensive :

— Mais enfin, si votre attaque échoue ?...

— Eh ! bien, répondit celui-ci, dans ce cas nous n'aurons qu'à passer la main.

Nivelle dut, en effet, « passer la main » peu après.

## CHRONIQUE PORTUGAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Le projet de nouvelle organisation de l'armée. — L'arme de l'aéronautique.

Le présentation au Congrès d'une nouvelle organisation de l'armée, basée sur les enseignements de la guerre et étudiée par l'état-major général était attendue depuis longtemps ! Réforme nécessaire, envisagée déjà par le prédecesseur du ministre de la guerre actuel, mais qui se heurtait aux exigences budgétaires. Celles-ci n'étaient pas insurmontables toutefois et pouvaient se concilier avec celles de la défense nationale.

Le ministre a donc déposé son projet qui se trouve être le même, dit-on, que celui que préconisait son prédecesseur, projet inspiré des meilleures intentions, qui modifie le régime actuel sans le détruire, réduit ce qui est susceptible de réduction et introduit tout ce dont une armée moderne ne peut se passer.

L'exposé des motifs insiste sur les transformations que la guerre a imposées au cours de son développement. L'aéronautique et les chars de combat ont fait leurs premières preuves ; d'une manière générale, les modifications de l'armement se répercutant sur les groupes de la tactique ont conduit à de nouvelles proportions entre les diverses armes ; à l'intérieur de celle-ci, une spécialisation des rouages s'est introduite, et les services de l'armée ont dû être développés avec perfectionnement de leur mécanisme.

L'organisation militaire de 1911<sup>1</sup> qui nous régit encore ne répond pas à ces circonstances nouvelles auxquelles le projet cherche à l'adapter, en édifiant son économie sur le double fondement d'une loi démocratique : l'instruction militaire donnée à tous les jeunes gens aptes à servir dans l'armée, et la réduction au minimum des cadres permanents et des effectifs conservés sous les drapeaux lors des périodes d'incorporation des recrues.

<sup>1</sup> Voir nos chroniques de mars, juillet, octobre 1911 et septembre 1913.

\* \* \*

On a rappelé ci-dessus les exigences budgétaires. Elles sont telles qu'il ne saurait être question d'établir d'un seul élan l'armée entièrement transformée désirable. On doit se borner à améliorer ce qui existe et à esquisser les changements qui devront être menés à terme ultérieurement, lorsque les circonstances financières l'autorisent.

L'état-major de l'armée conservera ses fonctions actuelles, mais sera mis en contact plus étroit avec le ministère de la guerre.

On crée une *Commission supérieure de mobilisation civile* chargée de veiller à ce que, en vue de la guerre, on puisse tirer meilleur profit des industries civiles et des compétences techniques de leur personnel, sans préjudice pour la vie économique de la nation et l'exploitation régulière des dites industries. On crée des *Directions des armes* pour favoriser l'action de l'état-major de l'armée sur les inspections des armes et des services et obtenir une meilleure concentration des efforts actuellement un peu dispersés.

La répartition territoriale a été remaniée. A chaque division correspondait une grande circonscription ; dans certains cas, la mobilisation au lieu d'en être activée était ralentie ; la cause en était la distribution irrégulière de la population entre les circonscriptions ; ce vice sera corrigé. A Lisbonne, nous avons deux commandements, celui de la 1<sup>re</sup> division militaire et celui du camp retranché. Justifiés par leurs actions respectives, ces deux commandements, exercés sans subordination hiérarchique dans la même région territoriale, chevauchent parfois malheureusement l'un sur l'autre. Ceci aussi demande à être corrigé. Une liaison intime de tous les éléments employés à la défense, selon les indications de l'état-major de l'armée, est indispensable. Seul cet état-major doit être l'arbitre de l'emploi de toutes les forces nationales, défense fixe et défense mobile ; à lui seul appartient la connaissance des ressources en personnel, animaux et matériel, et par conséquent le soin de les grouper en vue des meilleurs résultats à poursuivre.

Au surplus, la désignation de camp retranché de Lisbonne ne correspond plus aucunement à la situation actuelle de la capitale ni aux perspectives d'un avenir plus ou moins lointain. Notre capitale doit être défendue non par des fortifications colossales et ruineuses pour l'Etat, et que nous ne possédons pas à l'heure présente, mais par l'étude des meilleures positions qui devraient être occupées, le cas échéant, leurs voies convenables d'accès, les ouvrages à y établir à la veille des opérations, l'emploi de l'artillerie, etc.

Ces considérations justifient les conclusions du projet qui a ramené nos divisions militaires au nombre de quatre, plus un *gouvernement militaire de Lisbonne* pour lequel ont été fusionnés les troupes divisionnaires de la ville et le camp retranché. Il ne s'agit pas ici du gouvernement d'une place de guerre, ou d'un camp retranché, mais du gouvernement militaire d'une région, comme celle de Paris et de Lyon.

Les trois classes de troupes de notre organisation de 1911 sont remplacées par deux classes seulement: les troupes actives et les troupes territoriales. C'est une résultante de la guerre, au cours de laquelle les unités de réserve ont été employées dès le commencement de la campagne à côté des actives, attribuées aux mêmes missions et se remplaçant réciproquement. Les unités de l'armée seront de deux sortes : celles destinées à l'instruction générale du soldat et à des spécialités tout juste dotées, par conséquent, des éléments indispensables à leurs fonctions limitées ; et les autres, renforcées en cadres et en effectifs et qui constitueront les unités de défense proprement dites. Le cadre d'officiers est fixé selon les besoins de chaque arme et service, et l'on prévoit un cadre unique pour tous les officiers de l'artillerie, avec un cours unique donné à l'école militaire et préparant les élèves au service des troupes d'artillerie. Les services des usines et autres services spéciaux resteront à la charge du ministère de la guerre qui désignera des officiers idoines provenant de n'importe quelle arme et qu'il pourra appeler à se perfectionner par des stages et des travaux dans des établissements compétents à l'étranger.

L'industrialisation des fabriques et la séparation des établissements auxquels sont actuellement annexés des dépôts de matériel de guerre sont des mesures prévues et liées à diverses économies budgétaires.

\* \* \*

A ce court aperçu des principales innovations du projet, j'ajouterai quelques renseignements au sujet de l'arme aéronautique qui a été créée de toutes pièces. Elle se composera d'une Direction générale de l'aéronautique, sous le commandement d'un général, et comprendra l'aviation, l'aérostation, les défenses anti-aériennes et la météorologie militaire. L'instruction se donne au Parc du matériel aéronautique.

Les troupes et les services de l'arme sont les suivantes :

a) *aviation* : deux groupes d'escadrilles de chasse à 3 escadrilles ; deux groupes d'escadrilles de bombardement à 3 escadrilles ; un

groupe de 4 escadrilles d'observation ; une escadrille mixte de dépôt.

*b) aérostation* : 1 compagnie d'aérostiers ;

*c) défenses anti-aériennes* : 6 groupes de défenses anti-aériennes, un par région militaire et deux siégeant à Lisbonne. Un des groupes de défenses anti-aériennes du gouvernement militaire de Lisbonne sera organisé immédiatement et se composera de : 1 compagnie d'écoutes ; 3 batteries artillerie 7,5 cm. anti-aériennes, respectivement sur affût hippomobile, automobile et traînée par tracteur ; 1 compagnie de mitrailleuses lourdes anti-aériennes ; 1 compagnie de projecteurs ; 1 compagnie de camouflage ;

*d) service météorologique* : à fixer par réglementation spéciale ;

*e) le dépôt de matériel aéronautique.*

\* \* \*

Lorsqu'aura eu lieu la discussion parlementaire de cette nouvelle organisation militaire, on pourra revenir sur cet objet tel que la loi l'aura arrêté.

## INFORMATIONS

### SUISSE

**Les examens de recrues.** — En 1915, ces examens ont été suspendus, comme on sait. Convient-il de les rétablir ? Les avis ont été partagés. Non en ce qui concerne les épreuves de gymnastique ; prescrites par la loi militaire, elles continuent à rallier tous les suffrages. Elles ont stimulé nos jeunes gens aux exercices corporels et ont été utiles pour arrêter la répartition des recrues entre les armes.

Les examens dits « pédagogiques » ont été plus discutés. Eux aussi se revendiquent de la loi, voire de la Constitution fédérale, article 27, mais les termes de cette prescription sont si généraux qu'il est difficile de les prétendre applicables à l'institution des examens de recrues ; à supprimer ceux-ci, on n'expose pas la Constitution à quelque atteinte.

Ils seront rétablis néanmoins, moyennant diverses modifications introduites dans l'ancien programme. L'affaire n'a pas été étudiée à la légère. En 1921, les chefs de l'instruction publique de vingt cantons s'étant déclarés favorables à une reprise des examens, une commission d'experts fut consultée par le Département militaire. Elle se prononça affirmativement à une forte majorité. Le Dépar-